

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/153
17 décembre 2003

(03-6646)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>GÉORGIE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Département d'État de la normalisation, de la métrologie et de la certification (GEOSTAND)		
Adresse de l'organisme à activité normative: 67, Chargali Street, 380092, TBILISI		
Téléphone: +995 32 61-76-80	Téléfax: +995 323 94-09-13	Télex: -
Courrier électronique: -	Internet: -	
Type d'organisme à activité normative: Élaboration et suivi de la politique publique en matière de normalisation, de métrologie et de certification		
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central	<input type="checkbox"/> institution publique locale	<input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Intégration du système national de normalisation, de métrologie et de certification aux systèmes internationaux.		
Date: 24 novembre 2003		